



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

ccc/rc/avis/22/4493

Ministère de l'Intérieur		
Entrée: 31 AOUT 2022		
83	fx6ebdd	

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 8 août 2022 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 12.1.1., 12.1.2., 12.1.3., 12.1.4., 12.1.5. et 12.1.6.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 29 août 2022
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Nadine

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 8 août 2022 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 12.1.1., 12.1.2., 12.1.3., 12.1.4., 12.1.5. et 12.1.6..

N° 322/22/CR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 22 SEP. 2022
Pour le Ministre de l'Intérieur

[Signature]

Luxembourg, le 30 août 2022
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Alain DISIVISCOUR
Conseiller



Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

09/09/2022



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 1 juillet 2022
Convocation des conseillers :
le 1 juillet 2022



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 8 juillet 2022

Présents : Jean-Paul Espen, Jean Tonnar, Mike Hansen, Pierre-Marc Knaff, Martin Kox, André Zwally, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Luc Majerus, Christian Weis, Mandy Ragni, Bruno Cavaleiro, Daliah Scholl, Stéphane Biwer, Catarina Simoes, Ben Funck, Joëlle Pizzaferrì

Excusés : Vera Spautz, Luc Theisen, Line Wies

Le Conseil Communal;

Objet : 12.1.4. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; boulevard Aloyse Meyer ; décision

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation sur le boulevard Aloyse Meyer à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, Monsieur le Conseiller Communal Luc Theisen votant par procuration accordé à Monsieur le Conseiller Communal Bruno Cavaleiro, tous les autres conseillers assistant en présentiel,

**arrête
à l'unanimité**

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard Aloyse MEYER (CR170) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec la rue Aline de Saint Hubert	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **boulevard Aloyse MEYER (CR170) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Aline de Saint Hubert	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 10/08/22
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

